



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P. B. par trimestre pour Liège, et de 6 flor 65 ct. P. B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction place du Spectacle et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 31 mars. — Les obsèques de M. le duc de Laroche-foucauld-Liancourt ont eu lieu aujourd'hui, à l'église de l'Assomption, sa paroisse.

A dix heures du matin, les anciens élèves de l'école des arts et métiers de Châlons, dont l'illustre défunt avait été long-tems inspecteur-général et le bienfaiteur, s'étaient réunis à son hôtel, et ont porté eux-mêmes ses dépouilles mortelles à l'église. Une affluence considérable de personnes de la plus haute distinction suivait le deuil, qui était mené par M. le duc d'Estissac, fils aîné du défunt, et toute sa famille.

Après le service divin, les jeunes gens se disposaient à continuer jusqu'à la barrière de Clichy l'hommage par lequel avait commencé la cérémonie funèbre, en portant le corps jusqu'à la limite où le cortège devait lui adresser un dernier adieu.

A l'instant, un des officiers supérieurs, commandant l'un des détachemens de l'escorte funèbre, s'est avancé vers le groupe qui voulait s'emparer du cercueil, et a déclaré qu'il était intervenu une défense de porter le corps autrement que dans le corbillard, et a manifesté l'intention d'exécuter par la force l'ordre qu'il avait reçu.

Cette défense a paru si inexplicable que les jeunes gens se sont mis en état d'exécuter ce qu'ils avaient très innocemment projeté. Alors l'officier dont nous venons de parler s'est permis d'employer la violence : les baïonnettes ont été mises au bout du fusil ; plusieurs jeunes gens ont été frappés ; des témoins dignes de foi nous assurent même qu'il y a eu des blessures graves, que le sang a coulé, et que dans ce désordre affreux, le cercueil d'un pair de France, d'un ami de l'humanité, du plus respectable des hommes, abandonné par les mains qui le soutenaient, a été précipité et est resté quelque tems dans le ruisseau !!!

On l'a enfin relevé, il a été placé sur le corbillard. Le cortège s'est remis en route. L'indignation se mêlait dans tous les cœurs avec la douleur qu'un si triste événement ajoutait au deuil de la cérémonie funèbre.

Arrivé à la barrière, le cortège s'est arrêté. M. le baron Dupin, professeur au Conservatoire des arts et métiers, a prononcé l'éloge funèbre de l'illustre défunt.

Nous recevons à l'instant de M. le comte Gaëtan de La Rochefoucauld, troisième fils de M. le duc de Liancourt, la note suivante :

Je ne dirai qu'un mot sur l'horrible scène qui a eu lieu aux funérailles de mon père.

Je demande de quel droit la police empêche une famille de laisser porter le corps d'un citoyen, à bras, au lieu de le faire porter en voiture.

Et à quoi un tel ordre est-il bon ? L'hommage populaire, si honorable pour celui qui l'a mérité, a été rendu dès que la volonté de le rendre a été manifestée.

Le comte Gaëtan de La Rochefoucauld.

M. le procureur du roi vient de requérir une instruction sur les faits qui ont eu lieu, au moment où le convoi de M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt sortait de l'église de l'Assomption.

(Extrait du Journal des débats.)

Voici comment le Courrier français rapporte cette scène affreuse :

Les funérailles du duc de Laroche-foucauld-Liancourt ont eu lieu ce matin ; une immense affluence de citoyens de toutes les classes s'y était rendue ; la tristesse régnait sur tous les visages ; chacun pleurait un bienfaiteur public. Des jeunes gens dont la plupart ont appartenu aux écoles de Liancourt et de Châlons ont porté le corps du défunt de son hôtel à l'église. MM. le duc de Doudeauville, le duc d'Uzès, le marquis Dessolles, pairs de France, et Raynaud, membre de l'académie française, tenaient les quatre coins du drap mortuaire. Une députation de la chambre des pairs et de l'institut suivait le cortège ; on y remarquait MM. le prince de Talleyrand, le duc de Trévise, le duc Decaze, Laffitte, Casimir Perrier, Sébastiani, Ternaux, Delessert, Sosthènes de Laroche-foucauld, le général Gerard, et une foule de généraux, d'officiers, de fonctionnaires, etc. Après la cérémonie religieuse les jeunes gens reprirent le corps, le portèrent hors de l'église et alors d'autres jeunes gens s'en emparèrent pour le porter jusqu'à la barrière. L'officier commandant l'infanterie de ligne qui faisait partie du cortège leur ordonna de laisser placer le corps sur le corbillard ; mais ils insistèrent pour le porter eux-mêmes, voulant rendre

ce dernier hommage au digne citoyen dont la France entière admirait les vertus. Ils franchirent la grille qui ferme la cour de l'Assomption, mais à peine avaient-ils fait quelques pas dans la rue St-Honoré, qu'ils furent entourés par les soldats qui, à coups de crosse et même de baïonnettes, voulurent les forcer à abandonner le cercueil ; il s'ensuivit un grand tumulte, au milieu duquel la bierre tomba sur le pavé, heurtée et foulée aux pieds des soldats et des jeunes gens qui se débattaient contre les assaillans. Le ministère avait outragé la vieillesse de M. de Laroche-foucauld ; ce n'était point assez : il fallait outrager aussi sa dépouille mortelle ; il fallait que les funérailles de celui dont la vie entière fut consacrée au bien, devinssent une occasion de troubles et de violence ; les vengeances ministérielles poursuivent la vertu jusque dans le tombeau.

Cependant cette scène avait causé une violente émotion parmi les spectateurs. Des imprécations se faisaient entendre des fenêtres et de tous les points de la foule. La plupart des officiers qui étaient de service manifestaient leur affliction ; le commandant, assailli d'énergiques réclamations, s'écria plusieurs fois, *J'ai des ordres vous voulez donc que je me fasse destituer !* M. Alexandre de Laroche-foucauld, l'un des fils du défunt, s'élevait avec force contre les auteurs du tumulte, et se plaignait de la conduite de la police.

Plusieurs jeunes gens blessés et sanglans furent ramenés dans la cour de l'Assomption par leurs amis, prenant à témoin de la violence qu'ils éprouvaient les pairs et les fonctionnaires publics qui étaient encore sur les degrés de l'église en attendant leurs voitures. « Voyez, s'écriaient-ils, comme on nous traite ! Vous savez si nous troubions l'ordre ; nous voulions rendre un dernier hommage à notre bienfaiteur, voilà tout notre crime. » La pitié et l'indignation se peignait sur le visage de tous ceux qui assistaient à ce spectacle d'horreur. Enfin un officier d'état-major arriva et fit remettre les baïonnettes ; ce qui calma un peu les esprits. Le cercueil fut relevé placé sur le corbillard et conduit à la barrière de Clichy. Là un élève de Châlons, M. Charles Dupin et un membre de l'institut prononcèrent l'éloge du défunt et les troupes lui rendirent les honneurs militaires.

Si nous vivions dans des tems moins déplorables, on aurait peine à s'expliquer cette horrible scène. Quel mal faisaient ces jeunes gens : en quoi troublaient-ils l'ordre ? Aux funérailles du général Foy, ce sont aussi des jeunes gens qui portaient le cercueil ; le même exemple s'est renouvelé depuis, sans que l'autorité s'y soit opposée, sans qu'il y ait eu le plus léger désordre ; ceux qui voulaient porter aujourd'hui le corps du duc de Laroche-foucauld, devaient donc croire qu'ils faisaient une chose permise ; et où est en effet la loi qui défend d'honorer ainsi la mémoire de l'homme vertueux ? On n'avait pas même la ressource de dire que ce cortège, traversant les rues de Paris, pouvait causer des rassemblemens ; il allait vers la barrière, il sortait de la ville. Est-ce donc par un funeste mal-entendu que des soldats ont encore une fois employé leurs armes contre des citoyens désarmés ; que l'ordre a été troublé par des violences commises contre ceux qui ne le troublaient pas ? Non, c'était un parti arrêté d'avance, et l'Etoile se charge ce soir de le justifier ; elle avance d'abord un mensonge en disant qu'au sortir de l'église le corps avait été replacé sur le corbillard et que les jeunes gens voulurent l'en retirer ; puis elle ajoute : « Il a fallu que la force armée intervint pour le faire replacer sur la voiture, et pour que tout se passât suivant les usages et avec la pompe qui devait être observée dans une pareille circonstance. » En effet, la pompe a été admirable ! le cercueil jeté dans la boue, des coups, du sang, des cris d'horreur et d'effroi, voilà la pompe dont on a entouré les funérailles du bienfaiteur de l'humanité, au lieu de le laisser porter paisiblement dans les bras de ceux qui l'avaient connu, aimé, admiré, et qui arrosaient son cercueil de leurs larmes en lui rendant ce pieux devoir. Cette pompe horrible ne pourrait convenir qu'aux obsèques d'un ministre comme ceux que nous subissons ; si la voix du vertueux Liancourt pouvait se faire entendre, il répudierait les hideux honneurs dont on semble s'applaudir d'avoir souillé ses funérailles.

Pour remonter à la cause de ces indignités, il faut se rappeler qu'il y a peu de tems la Gazette universelle de Lyon, rédigée sous les inspirations de M. Franchet et des jésuites, s'indignait, à l'occasion des funérailles de M. Girardin, que l'autorité tolérât de pareils scandales ; il eût fallu, disait-elle, disperser par la force le cortège qui a suivi le général Foy,

Malma, etc., et à l'avenir on devrait recourir à ces moyens violents. Ce vœu abominable n'est point de ceux que l'on dédaigne aujourd'hui; il a été promptement exaucé. Des hommes désarmés ont été frappés par des soldats en armes; l'horreur, le trouble, les cris ont remplacé le pieux recueillement qui devait présider aux funérailles de l'homme vertueux; les yeux des habitans de Paris ont été affligés d'un hideux spectacle; une jeunesse généreuse a subi d'indignes violences, le sang a coulé; M. Franchet et ses jésuites doivent être satisfaits.»

— L'année passée, M. le préfet de la Seine publia des recherches statistiques sur la ville de Paris, auxquelles se trouve joint un rapport très intéressant sur le moyen d'amener et de distribuer les eaux dans la ville et la banlieue.

Cette vaste entreprise va s'exécuter, après avoir fixé l'attention de M. le préfet et du conseil général pendant plusieurs années.

L'eau sera conduite par des tuyaux, non-seulement dans toutes les maisons, mais dans tous les appartemens et à tous les étages, dans les hôpitaux, les prisons, les institutions publiques, les bains, les jardins et les écuries. On aura une certaine quantité d'eau moyennant une rétribution modique. Il sera établi aussi des bornes-fontaines de distance en distance dans toutes les rues, pour s'en servir en cas d'incendie, ainsi que pour nettoyer et rafraîchir les rues pendant les chaleurs d'été.

— Les corps autrichiens qui ont évacué le royaume de Naples ont réellement passé le Pô à la fin du mois de mars. Ces troupes, par suite d'une décision de S. M. I. et A. seront, indépendamment des garnisons ordinaires, provisoirement cantonnées dans les provinces lombarde-venitienne sur la ligne du Pô, de manière à former un corps qu'on puisse rendre promptement mobile si les circonstances l'exigeaient. (Etoile.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 AVRIL.

Aujourd'hui vers 7 heures du matin un bateau chargé de bois est allé se briser contre le pont des Arches, ce bateau était monté par trois hommes, un seul a péri, les deux autres se sont sauvés à la nage.

— Dimanche dernier, vers deux heures après-midi, un cultivateur de Jupille, le sieur Noël Ledent, retournait chez lui, venant de la ville, lorsqu'il fut arrêté par des cris étouffés. Il était alors dans le chemin de la Croix à Ayeneux à peu de distance d'un tilleul. Ledent regarde autour de lui, et ne découvre personne; il allait continuer sa route quand il entend de nouveaux gémissemens; il prète une oreille plus attentive, enfin il lui semble que ce bruit sourd part d'un tas de ronces et de sarments de pommes de terres amoncelées auprès du tilleul. Il s'approche, enlève les ronces et découvre un jeune enfant qui était sur le point d'expirer. Outre les sarments et les ronces dont on l'avait recouverte, la pauvre créature était étouffée sous le poids d'une pierre qu'on lui avait posée sur la poitrine. Ledent emporta l'enfant chez lui et fut avertir l'autorité locale. On constata que c'était une petite fille âgée d'environ un an; elle était vêtue de quelques haillons, le poids de la pierre avait occasionné un gonflement à l'estomac et au ventre de l'enfant qui continua de gémir le reste de la journée; cependant elle vivait encore dans la soirée, quand l'autorité locale en a envoyé la nouvelle à Liège. *V. Hulst.*

— A l'une des dernières audiences de la cour royale de Paris, *Me. Dupin*, plaçant pour la compagnie des agens de change contre les créanciers de la faillite d'un ex agent désignait vaguement des créanciers qui s'étaient en quelque sorte rendus complices de la faillite, par les opérations illicites pour lesquelles ils confiaient spécialement leurs capitaux. Le premier président, *M. Séguier*, interrompit l'avocat en ces termes: « S'il y a des noms connus, vous pouvez les citer hautement: c'est une juste punition pour ceux qui se sont livrés à de pareilles spéculations. L'audience n'est pas publique pour rien.»

— Le *Staats-Courant* contient un appel aux actionnaires de la société nationale de commerce, lequel demande la plus grande publicité.

— Le 27 mars a eu lieu avec succès la première représentation théâtrale, en langue française, à l'hôtel-de-ville de Munich. Ces représentations, comme on l'a déjà annoncé, sont données par une société formée des personnes les plus remarquables de la ville, au profit des Grecs.

Les procès-verbaux des délibérations des sections de la seconde chambre, sur le projet d'organisation judiciaire, nous sont parvenus. Nous regrettons de n'avoir pas reçu plutôt ces documens importants, pour pouvoir en publier des extraits avant la discussion générale. Du reste l'énergie avec laquelle la majorité de nos représentans ont fait ressortir les nombreux défauts et les inconstitutionnalités du projet doit faire présumer que la seconde rédaction sera également rejetée ou fortement amendée. Ce serait une bien belle occasion pour la chambre de ressaisir le droit qu'on semble vouloir lui contester, de voter par article et d'amender en séance publique, comme elle le fait dans les comités. Nous n'avons qu'une chose à désirer, pour voir le projet purgé de la plupart de ses vices; c'est que la chambre persiste dans les excellentes résolutions que presque toutes les sections ont prises sur le premier projet. La 1^{re} section, présidée par Monsieur Leclercq, et dans laquelle figure encore un autre député de notre province, Monsieur de Gerlache, a pris la plupart de ses résolutions à l'unanimité: nous tâcherons d'en faire connaître incessamment quelques-unes. C'est à l'unanimité aussi que cette section a réproové les conflits qui mettent les juges en interdit, comme disait *M. Dupin*, dans le procès d'Isambert. Toutes les autres sections ont plus ou moins blâmé les articles du projet qui règlent cette matière. Nous avons donc lieu d'espérer que ces funestes traditions impériales n'obtiendront pas l'assentiment de la chambre, non plus que beaucoup d'autres articles presque aussi mauvais. *Van Hulst.*

Fin du Projet de loi sur la nouvelle répartition de la contribution foncière, présenté dans la séance du 20 décembre 1826.

Art. 5. Les villes dont la population excède dix mille âmes, et dont le cadastre sera terminé pendant les quatre premières années, n'entreront jusqu'en 1830 inclusivement dans la péréquation qui sera opérée suivant les principes qui précèdent, et à raison de la moitié de leur contingent et de leur revenu imposable, de telle manière que cette moitié sera, à cette fin, subdivisée encore en autant de parties égales qu'il restera, après l'arrêté définitif de leur expertise, d'années à s'écouler pour parfaire la période ci-dessus, passé laquelle lesdites villes entreront comme toutes les autres villes ou communes qui auront subi l'opération cadastrale pour la totalité de leur contingent et de leur revenu net imposable dans les bases du système de péréquation établi par les articles suivans.

6. A partir de la cinquième année et jusqu'à l'entier achèvement du cadastre, le revenu imposable de chaque province sera calculé d'après la proportion moyenne de l'impôt au produit constaté d'après la combinaison des revenus imposables des cantons cadastrés et leur comparaison avec leurs contingens réunis.

7. Le revenu net de chaque province étant calculé de la manière indiquée à l'article précédent, il en sera formé une somme totale pour toutes les provinces dont la comparaison avec le montant réuni de leur contingent, servira à constater la proportion moyenne de l'impôt au produit imposable pour tout le royaume.

8. Cette proportion moyenne étant ainsi fixée chaque année, à partir de la cinquième, d'après les résultats de tous les cantons cadastrés, la péréquation de l'impôt entre des provinces sera continuée graduellement, en réduisant les augmentations ou diminutions que les contingens des provinces devront alors encore éprouver; savoir:

Lors de la première opération qui pourra avoir lieu pour 1831, un quart de la différence.

Lors de la deuxième opération un tiers.

Lors de la troisième opération, à la moitié de cette différence, tandis que lors de la quatrième opération, la répartition aura lieu de manière à parfaire l'équation.

9. Les travaux du cadastre marcheront autant que possible d'un pas égal avec la péréquation de l'impôt indiquée ci-dessus, de manière qu'ils puissent être achevés à l'expiration de la huitième année. La dernière opération dont il est parlé à la fin de l'article précédent, n'aura dans tous les cas lieu que lorsque les expertises cadastrales seront achevées dans tout le royaume.

10. Si par suite d'une disproportion notable entre les cantons, résultant des bases suivies avant l'exécution des opérations cadastrales pour la répartition de la contribution foncière entre les communes non cadastrées, une province qui aurait subi une augmentation de contingent l'année précédente, avait, au contraire, droit à un dégrèvement l'année suivante, à cause de la réunion des résultats de nouveaux cantons cadastrés, aux bases de la péréquation, il lui serait accordé non-seulement décharge totale de ce dégrèvement, mais en outre une diminution égale à ce qu'elle aurait payé en trop l'année précédente, bien entendu que cette province supporterait comme toutes les autres du royaume, sa cote-part dans la réimposition générale qui aurait lieu pour couvrir la réduction opérée sur son contingent de cette même année, et qu'elle subirait, d'ailleurs, également pour les années subséquentes les conséquences des principes de la péréquation posés dans la présente loi.

11. Les augmentations ou diminutions que le contingent de chaque province éprouvera, à partir de la cinquième année, d'après le système de péréquation graduelle établi dans les cinq articles précédens, seront réparties de la même manière que celles des quatre premières années dont il est parlé à l'art. 4.

12. Les dispositions existantes concernant la sous-répartition de l'impôt foncier entre les cantons et communes cadastrés dépendant d'une même province, et dont les évaluations sont définitivement arrêtées, continueront à être exécutées comme par le passé.

13. Le montant des augmentations ou diminutions résultant du mode de péréquation posé dans la présente loi, sera annuellement compris dans la loi fixant le principal de la contribution foncière, et sa répartition entre les provinces, et on y aura égard, de même, aux changemens résultant des augmentations ou diminutions survenues d'une année à l'autre, dans la matière imposable. — Mandons et ordonnons, etc.

COUR D'ASSISES. — Vol d'une vache.

La session du second trimestre des assises de la province de Liège a été ouverte hier, sous la présidence de Monsieur le conseiller de Pitteurs. On a commencé par une affaire qui avait été remise au trimestre de janvier.

Dans la soirée du 14 septembre 1826, un sieur Pommée, bourgeois du village de Membach, sur la frontière de Prusse, avait bien inspecté et compté toutes ses vaches dans un pré qui avoisine le bois de Hertogenwaldt. Le lendemain matin l'une d'elles avait disparu: le Sr. Pommée et sa femme se mettent de suite à la recherche de leur vache, dans la direction du bois qui touche à la frontière.

Bientôt la dame Pommée apprend qu'une vache confisquée à la douane prussienne va être vendue, à Eupen, dans l'après-midi: Elle se rend au bureau de la douane, donne le signalement exact de sa vache: on reconnaît que c'est bien celle qu'il s'agit de vendre; mais, en Prusse, comme ailleurs, le fisc ne relâche pas facilement sa proie: Madame Pommée est obligée de racheter sa vache pour la ravoir.

C'était l'accusé, Léonard Havenith, né et domicilié en Prusse, qui avait été arrêté avec la vache, la veille au soir, vers dix heures, au moment où il espérait franchir la limite des deux royaumes sans payer le droit d'entrée. N'ayant pas de quoi acquitter le droit et quadruple droit pour amende, il avait été tenu lui-même en fourrière par les douaniers jusqu'à ce qu'une personne de sa connaissance vint payer pour lui. Il fut relâché et avait disparu, quand la dame Pommée vint réclamer inutilement sa vache. Quelque temps après l'administration fit restituer au sieur Pommée ce que sa femme avait dû donner pour ravoir sa vache. Tout le mal était donc réparé, sauf le droit et quadruple droit, perdu par Havenith, dont les douaniers n'eurent garde de se dessaisir.

Vers la fin de septembre, Havenith retrouvé, sans passeport, dans un village de la Belgique fut arrêté et amené dans les prisons de Liège. Il avait déjà comparu aux assises de janvier; mais ayant soutenu qu'il avait acheté cette vache, il avait demandé la remise à cause de l'absence d'un témoin essentiel. Ce témoin n'a pas encore pu comparaître à cette session. Il paraît qu'il était lui-même arrêté pour vol de bois en Belgique, pendant que les douaniers le cherchaient inutilement en Prusse. La cour ayant ordonné de passer outre, on a jugé l'affaire sans avoir entendu les témoins à décharge. Malheureusement pour l'accusé, il fut reconnu qu'il avait déjà été condamné pour vol par le tribunal de Malmédy. La cour l'a condamné à cinq années de réclusion et à l'exposition publique comme coupable d'avoir volé une vache d'un pré. *Van Hulst.*

En matière de littérature, quand le goût public s'est formé, nous voyons les plus grands auteurs y sacrifier long-temps avant de le combattre. Si leur génie les entraîne à lutter contre cette puissance, leur attaque n'est jamais brusque et toujours tempérée par des concessions, qui seraient habiles, n'était qu'elles sont nécessaires. Car, il faut le dire, une direction isolée ne heurte qu'à grand péril la direction commune, et presque toujours il arrive que ce danger trop connu détermine une soumission forcée.

Voici pourtant un auteur qui se soustrait à son joug, qui se débarrasse de l'influence des idées généralement reçues et qui, publiant un roman en cinq petits volumes, nous déclare qu'il écrit malgré son siècle. Cet homme fort est M. de Jouy. Cet ouvrage, inspiré par une prévision si confiante du bon goût de la postérité, est intitulé *Cécile* et précédé d'une préface où l'écrivain parle de lui-même, comme nous venons de le dire; et du genre qu'il adopte comme le seul véritablement bon; et du genre que ses contemporains approuvent dans les termes suivants:

« Au lieu d'élever l'histoire jusqu'à lui, le romancier historique rabaisse l'histoire jusqu'à la fiction, il force cette muse véridique à devenir un témoin de mensonge, son talent ne peut jamais parvenir qu'à s'approcher d'une manière incertaine et à peine probable de la réalité telle qu'on peut soupçonner qu'elle a dû être. Genre mauvais en lui-même, genre éminemment faux, que toute la souplesse du talent le plus varié ne pare que d'un trait frivole dont la mode se lassera bientôt après l'avoir adopté. »

Il y a là une grande question tranchée bien lestement. M. de Jouy, repoussant le jugement de son siècle, nous renvoyons au *Mathieu* de 1900 (si Dieu lui prête vie) l'analyse de son roman. Cependant, nous croyons devoir, nous qui partageons les opinions littéraires proscrites par l'académicien français, opposer quelques doutes modestes à l'infailibilité de son jugement, et quelques objections raisonnées à l'appel qu'il interjette du goût actuel au goût futur.

Le succès des romans historiques est ce qui choque M. de Jouy. Nous essayerons de démontrer que ce succès est mérité. L'histoire, récit véridique de faits passés, ne s'élève ni ne descend; elle est histoire, et voilà tout. La fiction n'est ni haute ni basse par elle-même, car nous ne connaissons rien de plus répugnant à l'idée du mensonge que l'idée de fiction. Quant aux muses, il y en avait pour les sciences, pour les arts, pour la poésie (qui vit de fictions) et nous serions curieux de savoir si l'antiquité a transmis à M. de Jouy quelques notions sur leur taille respective, s'il y en avait de plus grandes et de plus petites, si l'étiquette du Parnasse défendait à quelques-unes de regarder leurs sœurs en face, s'il s'élevait en elles parmi ces *déeses jumelles* des questions de préséance...

En attendant, mettons un peu de côté ces idées surannées de supériorité d'un genre sur l'autre; écartons même la distinction des genres, et nous trouverons que la question se réduit à savoir s'il est interdit de mêler des faits réels à des faits imaginaires. Et cela, certes, n'est pas susceptible de discussion. Mais il faut aller plus loin.

Dans quelque roman que ce soit, il y a lieu, tems et personnes. Des lieux qui se décrivent, des tems qui se déterminent, des personnes qui se peignent, sentant, pensant, agissant d'une certaine manière. En droite raison, il sort de là la nécessité d'une influence du tems sur les lieux, et du tems et des lieux sur les personnes, sur leurs sentimens, sur leurs penchans, sur leurs actions.

Permis à moi, sans contredit de puiser dans ma seule imagination mes descriptions de tems et de lieux; mais où la liberté s'arrête, c'est au moment où, ces premières données une fois admises, je voudrais dérober à leur influence, les sentimens, les pensées et les actions de nos personnages. Donc, ou je crée, je dois être fidèle et conséquent à ma création; ou j'invente, je me lie à mon œuvre.

Entre elle et moi se place le public, juge à la fois complaisant et sévère, qui se prête à mes fictions, et les reçoit comme vérités convenues; mais qui se réserve droit de sentence sur l'usage que j'en fais et sur les conséquences que j'en tire.

Permis encore à moi de faire une abstraction complète et de me donner des tems et des lieux. Alors restent toujours les personnes et les relations des personnes entr'elles. Restent à observer les influences de l'âge, du sexe, de la position même et du caractère que j'attribue à mes acteurs et que je ne puis démentir. C'est le même juge qui me demande ici vraisemblance dans les créations; vérité, suite et persévérance dans le rôle que je leur fais jouer.

On le voit, à moins de dire au public: je vais déraisonner (ce qui peut lui plaire quelquefois), il faut, dans ces deux hypothèses, le supposer muni d'une connaissance générale du monde humain, à laquelle l'auteur ajoute une connaissance particulière des tems, des lieux ou seulement des personnes, dont il se veut occuper. Il faut, tout d'abord, s'arranger et s'entendre avec lui; il faut lui livrer certains faits qu'il tiendra pour réels, mais auxquels son bon sens voudra, dès ce moment, subordonner tous les autres.

Or, il est des choses que le public sait ou doit savoir. Il est passé, il se passe dans ce monde des événemens qui l'intéressent. Certains gens, prennent soin de les lui raconter. Ils ont une sorte de choix des faits les plus importants; et ce choix, c'est l'histoire. L'histoire, enseignée aux hommes, non seulement aux hommes, mais ce qu'ils étaient et ce qu'ils ont

fait à telle et telle époque, et dans tel et tel lieu, quels étaient leurs usages, leurs mœurs, leurs institutions. Si, dans le cours des siècles, quelques individus ont tenu du ciel, ou de leur génie une place qui les ait mêlés aux grands mouvemens des destinées humaines, elle dit en quoi et comment ils ont usé de leur mission.

Le public que ces choses touchent les apprend et les retient, surtout de notre tems.

De tout cela bien sot qui voudrait faire un roman.

Mais après avoir lu l'histoire arrangée de la sorte pour le public, il peut arriver qu'un homme songe à vérifier les témoignages qu'elle rend, remonte aux sources où elle a puisé, consulte les anciens écrits, les monumens d'un autre âge, et trouve dans ces *chroniques* soit des renseignemens précieux et négligés sur les mœurs, les usages, les sciences de son pays ou d'un autre dans un tems plus ou moins éloigné, soit même des traditions minutieuses et relatives à des événemens privés.

Cet homme, conteur de son naturel, un peu poète et beaucoup savant, veut mettre à profit ses recherches. Il compose un roman. Il en détermine l'époque. Cette époque est connue. Il décrit des lieux, qui existent. Il crée des personnages; mais il en peint aussi quelques-uns dont l'histoire a consacré le souvenir.

Cet homme met donc dans son ouvrage, tout ce qu'un romancier doit y mettre, plus quelque chose qui tient à l'histoire. On dit que cela fait un genre; soit. Mais que de ce mélange il résulte la nécessité de fausser l'histoire, et d'abuser les crédules, c'est ce qui nous semble une erreur; car ici le juge est instruit d'avance. Il tient d'autres que de l'auteur les connaissances premières d'après lesquelles il prononcera. On pourra l'éclairer, le tromper quelque fois; mais le tromper sera difficile, et tenter de le tromper sera dangereux.

D'un autre côté, dans le roman historique, l'auteur se lie à deux ordres de faits, ceux qu'il invente et ceux qu'il rapporte d'après autrui. Sa tâche est double, et le public lui tiendra compte de la difficulté: dans ce qu'il présente d'imaginaire, il s'assujétit à lui-même; dans ce qu'il présente de réel, il s'assujétit à l'histoire. L'imaginaire a dès long-tems la propriété d'intéresser, on le sait, et l'on pourrait en donner mainte bonne raison. Mais l'histoire est par elle-même souverainement intéressante. Qui la mêle à ses récits a l'avantage d'en appeler à des souvenirs fixes et directs, d'attirer sur son ouvrage une partie de cette attention forte que l'homme met toujours à ce qui le regarde; de provoquer même le plaisir qui naît de la nouveauté. Car il y a toujours mille choses qui échappent à l'homme, même dans ce qu'il sait.

Ce que l'on connaît en général d'une époque c'est que certain prince régna, que certains hommes remarquables vivaient, que tel était l'état des sciences et des arts, telle la direction des esprits, telles les institutions; que tels événemens ont eu lieu. Parlez de ce prince, de ces hommes, de ces événemens, c'est présenter au public ce qui dès long-tems est reconnu digne de l'occuper. Jeter au milieu d'une scène ainsi choisie et préparée, des personnages nouveaux, une action qui se mêle à l'action générale, c'est rattacher l'intérêt du roman aux plus grands intérêts. C'est se ménager une heureuse occasion de continuer dans les détails de la *vie privée* l'action de la *vie commune*. C'est présenter l'influence des lieux et des tems prolongée jusque dans ses effets sur les classes inférieures. C'est présenter cette influence agissant sur le caractère, sur la conduite, sur les relations des individus.

C'est mettre en pratique la philosophie de l'histoire. C'est la pousser plus loin que les certitudes, aussi loin que les probabilités. C'est faire servir à la fois l'instruction au plaisir et le plaisir à l'instruction.

On peut parvenir à ce but par une autre route. Mais reconnaissons que cette route y conduit.

Pour prédire que la postérité cessera de la suivre, il faut avoir oublié que le succès des romans historiques a été lent et réfléchi, et qu'il a commencé par les classes éclairées.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On écrit de Rome, que la bibliothèque de Vatican vient de s'enrichir d'un manuscrit grec égyptien très précieux, qu'on croit avoir appartenu à Ptolémée Philadelphé.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 31 mars. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 99 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 70 fr. 15 c. Action de la banque, 2022 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, 53 7/8. Emprunt d'Haiti, 630.

BOURSE D'ANVERS du 31 mars.

FONDS PT	CT.	HOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.			Amsterd.	pair		
Dette act.	51	3/4	Londres	12 05	11 97 1/2	
Différée			Paris	47 1/4	16 15 1/2	46 13 1/2
Obl. du S.			Francf	35 1/2	5 1/2	35 5 1/2
Act. S. C			Hamb	34 3/4	34 5/8	34 1/2

BOURSE D'AMSTERDAM, du 30 mars. — Dette active, 51 7/8. Différée, 107 1/2. Bil de change, 17 7/8. Synd. 95 Dito 88 1/2. Act de la soc. comm. 88 3/4 89 3/4 5 1/8.

ETAT CIVIL du 2 avril. — Naissances, 8 garç. 9 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir :
Anne Joseph Defraïne, âgée de 82 ans, rue Féronstrée, n. 704, veuve de Pierre François Collignon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. E. Papillon a l'honneur de prévenir M. et D. que la REDOUTE annuelle, donnée à son bénéfice, aura lieu à la salle des redoutes du spectacle. Le mercredi 18 avril, après la grande Pâque; et que le même règlement de la sociétés des redoutes sera suivi.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

Cabillauds, rivets, rayes, flottes, élibottes, saumons, brochet) canards sauvages et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. (138a

Eperlans très frais à 30 cents la livre, chez Peret, rue Ste-Ursule. (276)

J. F. Peret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabillauds, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (131)

J. F. Peret, rue Ste-Ursule à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaise très-fraîches

Vente pour cause de départ.

Joué 26 avril 1827, deux heures de relevée, sur la place du Marché-Neuf, n. 725, à Liège, une dame étrangère voulant quitter cette ville, fera vendre une quantité de meubles, effets et linges, consistant en chaises et fauteuils bourrés, une table ronde, le tout en acajou; une belle pendule en albâtre, lit de duvet et autres en plumes, matelas, des services damassés de toute beauté, un beau service en faïence doré, bois de lit, rideaux, draps de lit, et quantité d'autres linges de femme, une boîte à jeu, et quantité d'autres objets trop longs à détailler.

LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

D. MATHIAS, collecteur qualifié de ladite loterie, rue du Pont, n. 834, à Liège, porte à la connaissance du public que la 136^e loterie a été arrêtée le 8 janvier 1827 à 2,155,000 flor. répartis en 18518 prix et primes, dont les principaux lots sont de 125,000, 100,000, 80,000, 50,000, 40,000, 30,000, etc.

Le tirage de la première classe est fixé au 9 avril, les autres suivront de 3 en 3 semaines.

La distribution des prix, la date des tirages, le prix des lots et les instructions nécessaires, sont indiquées sur le plan que l'on distribue maintenant. On peut acheter ou louer par lots entiers, demis, quarts, huitièmes et seizièmes.

Cette loterie donne des avantages que l'on ne rencontre dans aucune autre. (299)

Aujourd'hui 4 avril à 3 heures après-dîner, au moulin du Grand Jotry, situé Outre-Meuse, rue du Moulin, on vendra publiquement aux enchères par le ministère de M. le notaire Pâque deux très beaux et bons chevaux dont l'un âgé de 7 ans propre aux rouliers et bateliers et l'autre prenant 5 ans pouvant servir à la selle et au cabriolet. (458)

Maison à louer rue St. Jean en Isle, n. 793 avec verger et écurie. S'adresser au n. 794, même rue.

Au bureau d'Agence Place de la Comédie, n. 788 au 1^{er}.

On demande de suite deux ouvriers pour le pain d'épices et un bon ouvrier confiseur, et plusieurs bonnes cuisinières de l'âge de 30 à 40 ans. (455)

(198) Marie Agnès Barbe Mignon, épouse François Beckers, marchand, demeurant rue Ste. Ursule, à Liège, étant à titre de sa mère née Jabon, propriétaire, pour un huitième indivis, d'une prairie située à Yvoz, dont les héritiers bénéficiaires de la dame veuve Cuisset née Jabon, ont annoncé la mise en vente au cinq avril 1827; proteste contre toute vente qui pourrait s'en faire sans son intervention.

Signés, l'épouse Beckers, née Mignon.
et F. Beckers.

VENTE DE FUTAYE.

Le 7 avril 1827, à 11 heures du matin, M. le baron de Warsée d'Hermalle, avocat-général, fera vendre à crédit dans un bois situé à Hermalle sous Huy, au bord de la meuse, quantité de portions de beaux chênes. S'adresser au château d'Hermalle, où y a beaucoup de foins à vendre à main ferme.

Madame Hotton, demeurant rue des Hirondelles, n. 701, Bruxelles, vient de recevoir de la manufacture Royale à Paris une grande quantité de glaces de toutes dimensions qu'elle offre à des prix très favorables. (432)

J. Baptiste Lardinois, agent d'affaires, rue derrière la Magdelaine, n. 131, à Liège, continue à faire des réclamations, auprès des autorités compétentes, pour les miliciens. (275)

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Fort de Liège, et de Huy.

Adjudication publique. — D'après une autorisation de S. A. R. le commissaire général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant général du génie Croiset directeur de la cinquième direction des fortifications ou en cas d'absence le capitaine Engelen, commandant du génie à Liège procédera à l'adjudication publique.

1^o De quelques réparations aux ouvrages en terre, et à ceux de maçonnerie, et de charpente ainsi qu'aux bâtimens militaires de la ville de Liège, et des deux forts avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1828.

2^o De quelques réparations aux travaux de maçonneries et de charpente du fort de Huy, ainsi que leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1828.

Ces adjudications auront lieu celle de Huy, le 19 avril 1827, dans une des chambres du fort, et celle de Liège, le 21 suivant à l'Hôtel de la Couronne Impériale à Liège, chaque fois à onze heures du matin.

Les dévis seront en lecture, dans l'hôtel susdit quinze jours avant l'adjudication; tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures, tant au bureau de génie à Liège, que chez le garde du génie chargé du service à Huy.

On donnera des indications sur les lieux mardi 17 avril 1827, à neuf heures du matin à commencer à la citadelle.

Catalogue n. 30. — Il sera procédé par le ministère du notaire Lys, en son étude à Verviers, province de Liège, le lundi 7 mai 1827, à dix heures du matin, à la vente publique de la forêt d'Herzogen-Wald et du bois de Preuss dépendant de l'inspection des eaux et forêts à Liège.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue, que l'on peut se procurer, au prix de 10 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts à Liège et le sous-inspecteur à Limbourg, les receveurs des domaines à Liège, Verviers, Spa, Huy, Warremme, et chez tous les receveurs des chefs-lieux de province du royaume. — Liège, le 2 août 1827.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^{me} ressort, Ferdinand DEL MANNO.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collège royal de Liège.

Le gouvernement, voulant donner plus d'extension à l'étude des mathématiques et de la langue hollandaise dans notre collège, vient de nommer un professeur-adjoint pour chacune de ces deux branches de l'enseignement; M. Pex est chargé des divisions inférieures de hollandais, et M. Plateau des classes d'arithmétique. Ces Messieurs sont déjà avantageusement connus dans la ville, l'un pour les leçons qu'il y donne depuis quelques tems, l'autre par la manière brillante dont il a fait ses études à l'université.

Les nouveaux cours commenceront aujourd'hui 2 avril.

Le professeur de rhétorique directeur des études.

H. GUILLET. ()

On peut réclamer une montre trouvée dans les bois de la Vecquée.

S'adresser à M. ZIANE, Hôtel du Luxembourg, à Liège. (452)

Le tirage principal de la grande Loterie, ouverte à Vienne par la maison de banque A. Staller et C^o y aura lieu le 15 mai prochain.

Les prix qui y sortiront sont les suivans :

1^o La grande forge de St-Laurent, ou en échange P.-B. 95,000
2^o La belle maison de Gratz, ou. 19,000
3^o Une superbe parure de dame en brillants et émeraudes. 6,000
4^o Un service de tables en argent fin ou. 2,400

Outre les 4 prix principaux il y a encore :
13051 prix et primes en argent, parmi lesquels plusieurs, de 6000, 2000, 1000, 500 W. W. qui réunis aux gains capitaux forment un total d'une valeur de 208372, 80.

On peut se procurer des actions au prix de 7 fl. à Liège, chez M. J. H. Demonceau commissionnaire en marchandises sur la Batte, n. 1093, à Hodimont, chez M. Hubeau jeune et C^o et chez les correspondans des soussignés dans toutes les villes du royaume.

Les preneurs de dix actions en recevront une noire gratis et ceux qui en prendront 20 en recevront une rouge gratis.

M. Deutz et C^o place St-Michel, n. 574 à Bruxelles. (416)
Avoué à la cour, rue derrière St. Jacques, n. 490. ()

SOIRIE. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n. 32.

Vient de recevoir un nouvel envoi d'Etouffes de SOIE, telles que Haïtienne, Dauphine, Gros de Naples, et Marceline, qu'il vendra aux plus justes prix; Madras et autres Etouffes de goût, qu'il peut vendre à des prix très avantageux.

Il a reçu aussi un très bel assortiment de Schals Thibet, Schals de Lyon et de Paris, longs et carrés, Echarpes et Fichus nouveaux, Ceintures à la grecque, Blondes, Dentelles, Bas de Soie et de Coton, à jours et autres, Cravattes, Gilets, Sous-Cols, et Corsets de Mad. Meyer.

On trouve chez lui, un grand choix d'objets dorés, et autres, Sacs à la grecque, à la Dame Blanche, Bourses, Sacs et Blaques à tabac en perle, Colliers et Boucles d'oreille à la Dame Blanche; Boucles en nacre et en doré, Brasselets et Colliers dorés. Parures en fer et en acier, Croix dorées avec corail, Souvenirs, Bénitiers, Tabatières, Parapluies, Parfums, etc., etc.